

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le 5 NOV 2008

Bureau  
de la Circulation et de la  
Sécurité Routières

Dossier suivi par :  
Patricia CROS

Téléphone : 04.68.51.66.80  
Téléphone : 04.68.51.66.79  
Mail : patricia.cros@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : arrêté agrément  
ARNOULD

ARRETE n°4148 /2008

portant agrément

d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations  
de celle - ci

LE PREFET DES PYRENEES - ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n° 378/2007 du 26 février 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et n° 379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière présentée par M Daniel ARNOULD le 19 juin 2008 ;

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées - Orientales,

ARRETE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : = Standard 04.68.51.66.66  
= D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : = INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Daniel ARNOULD, 23 rue Louis Piquemal à SAINT-ESTEVE 66240, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de **deux ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Les installations de la fourrière dont M. Daniel ARNOULD est le gardien, situées à SAINT ESTEVE 66240 23 rue Louis Piquemal, sont également agréées pour une durée de **deux ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

**Article 4** : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M Daniel ARNOULD, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

**Article 5** : M Daniel ARNOULD, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées – Orientales,
- Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées – Orientales,
- MM. les Sous – Préfets de CERET et PRADES,
- M. le Lieutenant – Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées – Orientales,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique des Pyrénées – Orientales,
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Perpignan, le **5 NOV. 2008**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Gilles PRIETO